

10. L'amortissement d'une immobilisation décomposable se fait sur la durée d'utilisation du composant à renouveler le plus rapidement.

Non. Chaque composant ainsi que la structure sont amortis selon sa propre durée d'utilisation.

11. Les amortissements fiscaux se calculent sur la base du coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation et non sur la base diminuée de la valeur résiduelle.

Oui. L'administration fiscale n'accepte pas l'amortissement sur une base diminuée de la valeur résiduelle. Cela entraîne, pour une même durée d'amortissement, la constitution d'amortissements dérogatoires.

12. Un amortissement fiscal procure une économie d'impôt définitive à l'entreprise.

Non. L'économie d'impôt procurée par un amortissement fiscal n'est que temporaire. Les dotations aux amortissements dérogatoires pratiquées lorsque l'amortissement fiscal est supérieur à l'amortissement comptable seront forcément compensées par des reprises sur amortissements dérogatoires lorsque les amortissements économiques deviendront inférieurs aux amortissements fiscaux ou lors de la cession du bien.

13. Pour un bien amorti selon le système dégressif en 10 ans, le passage à l'amortissement linéaire se fait à compter de la :

5^e année 6^e année 7^e année 8^e année.

Le taux d'amortissement dégressif sur 10 ans est de 22,5 %. Au terme de la 7^e année, le taux d'amortissement linéaire sur la durée restante (25 %) devient supérieur au taux dégressif.

14. Lorsqu'un bien perd de la valeur plus rapidement que prévu, on pratique un amortissement dérogatoire de valeur d'un bien.

Non. L'amortissement dérogatoire est basé sur des règles fiscales et non sur une notion de valeur d'un bien.

15. Au bilan, les amortissements dérogatoires viennent en diminution du coût d'acquisition afin de déterminer la valeur comptable nette.

Non. Les amortissements dérogatoires figurent en capitaux propres, dans le poste « Provisions réglementées » au passif du bilan, et non en soustraction de l'actif.

Les dépréciations

APPLICATION 1 p. 327] Dépréciation d'immobilisation non amortissable

1. Déterminez l'indice de perte de valeur.

L'indice de perte de valeur est externe. Il existe du fait de l'impossibilité d'édifier une construction sur un terrain et de la baisse consécutive des prix des terrains.

2. Procédez au test de dépréciation pour toutes les années.

N-4 : la valeur nette comptable est de 140 000 €. Aucun indice de perte de valeur n'existe ; il n'y a rien à faire.

N-3 : l'indice de perte de valeur est le plan d'occupation des sols. Le test de dépréciation va comparer la valeur nette comptable de 140 000 € à la valeur actuelle.

Valeur d'usage : 0 € en l'absence de flux nets de trésorerie
 Valeur vénale : 75 000 €
 VA < VNC dépréciation } Max = 75 000 €

Calcul de la dépréciation : $140\,000 - 75\,000 = 65\,000$ €.

La valeur nette comptable est de 75 000 € après constatation de la dépréciation.

N-2 : test obligatoire en raison de la dépréciation de N-3 :

Valeur d'usage : 0 € en l'absence de flux nets de trésorerie
 Valeur vénale inchangée : 75 000 €
 VA = VNC aucune reprise ni dotation complémentaire } Max = 75 000 €

N-1 : test obligatoire en raison de la dépréciation de N-3 :

Valeur d'usage : 0 € en l'absence de flux nets de trésorerie
 Valeur vénale inchangée : 75 000 € } Max = 75 000 €